CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 29 SEPTEMBRE 2014

PROCÈS VERBAL

Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun - BP 20159 - 28103 Dreux cedex
Tél. 02 37 64 82 00 – Fax 02 37 42 89 68
www.dreux-agglomeration.fr

L'an 2014, le 29 septembre à 19 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, dûment convoqué le 23 septembre 2014, s'est réuni à Sainte-Gemme Moronval, sous la Présidence de Monsieur Gérard HAMEL.

Etaient Présents

Mme QUENTIN (Abondant), M. CAPERAN (Allainville), **M. MARLEIX** (Anet), Mme LE BIHAN (Anet), Mme DETOC-GARNIER (Ardelles), M. RIVIERE (Aunay-sous-Crécy), Mme GALKO (Beauche), M. MOUCHARD (Berchères-sur-Vesgre), Mme CROIBIER (Bérou-la-Mulotière), M. ETIENNE AUGUSTIN (Boissy-en-Drouais), Mme GRUPPER-GERSET (Boncourt), Mme PIERRON, suppléante (Boullay-les-deux-Eglises) **M. BARBIER** (Brezolles), M. LEROMAIN (Broué), M. SANIER (Bû), M. LAIDOUN (Charpont), M. AUGRAS (Châtaincourt), **M. GABORIAU** (Châteauneuf-en-Thymerais), Mme HINCKER-CALLARD (Châteauneuf-en-Thymerais), **M. LETHUILLIER** (Chérisy), M. ARNOULT (Crécy-Couvé), M. AMELOT (Crucey-Villages), M. BILBILLE (Dampierre-sur-Avre), **M. HAMEL** (Dreux), Mme M'FADDEL-NTIDAM (Dreux), Mme LHOMME (Dreux), **M. LEMARE** (Dreux), Mme GUILLOT-MARECHAL (Dreux), Mme ARCHAMBAUDIERE-LE PARC (Dreux), **M. GABRIELLI** (Dreux), Mme DE LA GIRODAY (Dreux), M. LEROUX (Dreux), Mme PHILIPPE (Dreux), M. JONNIER (Dreux), Mme ROMEZIN (Dreux), M. POISSON (Dreux), M. ROSSION (Dreux), Mme GUERIN (Dreux), M. GAMBUTO (Dreux), Mme DEPECHER BOULLAIS (Dreux), Mme RENAUX-MARECHAL (Ecluzelles), M. DEBACKER (Escorpain), M. LEPORTIER (Ezy-sur-Eure), **Mme ROUSSET** (Ezy-sur-Eure), M. BOISNARD (Fessanvilliers-Mattanvilliers), Mme BONHOMME (Fontaine-les-Ribouts), M. LAVIE (Garancières-en-Drouais), M. MOREAU (Garnay), M. BIEUVILLE (Germainville), M. MALHAPPE (Gilles), Mme POUSSARD (Guainville), M. MAISONS P (Ivry-la-Bataille), Mme HENAUX (Ivry-la-Bataille), Mme LAMY (La Chapelle Forainvilliers), M. FOUQUET suppléant (La Chaussée d'Ivry), Mme TIREL (La Mancelière), M. MARTIN (Laons), M. HUET (Le Boullay-Mivoie), M. GIROUX (Le Boullay-Thierry), M. GAUTIER (Louvilliers-en-Drouais), **M. FILLON** (Luray), M. MAISONS C (Maillebois), Mme MAISONS, suppléante (Marchezais), Mme BASTON (Marville-Moutiers-Brûlé), M. CHERON (Montreuil), **M. AUBRY** (Nonancourt), **M. MARIE** (Ormoy), M. MATELET (Ouerre), M. LEPETIT (Oulins), M. MASSOT (Prudemanche), M. PERIER (Puiseux), M. DEUTSCH (Rouvres), **M. CRABÉ** (Saint-Ange-et-Torcay), M. COCHELIN (Sainte-Gemme-Moronval), **M. SOURISSEAU** (Saint-Lubin-des-Joncherets), M. VUADELLE (Saint-Lubin-des-Joncherets), Mme FINK (Saint-Lubin-des-Joncherets), M. DAHURON (Sainte-Maixme Hauterive), **M. RIEHL** (Saint-Rémy-sur-Avre), Mme GUILLEMAIN (Saint-Rémy-sur-Avre), M. ALBERT (Saulnières), M. GOURDES (Saussay), **Mme DESEYNE** (Serville), M. VERET, suppléant (Sorel-Moussel), M. JOURNET (Thimert-Gâtelles), Mme MINARD (Tremblay-les-Villages), **M. FRARD** (Vernouillet), M. STEPHO (Vernouillet), Mme QUERITE (Vernouillet), M. LESAGE (Vernouillet), Mme MARY (Vernouillet), Mme HENRI (Vernouillet), M. MOYER (Vernouillet), Mme DELAPLACE (Vert-en-Drouais), M. RIGOURD (Villemeux-sur-Eure).

Pouvoirs

M. HOMPS (Dreux) **donne pouvoir** à M. HAMEL
M. DERBALI (Dreux) **donne pouvoir** à Mme GUERIN
Mme BAFFET (Dreux) **donne pouvoir** à Mme PHILIPPE
M. MAGER MAURY (Dreux) **donne pouvoir** à M. GAMBUTO
M. LE DORVEN (Dreux) **donne pouvoir** à M. LEMARE

Etaient absents excusés : M. PERCHERON (Saint-Rémy-sur-Avre), M. SCHREIBER (Favières), M. FORT (Saint-Ouen-Marchefroy), Mme CHAMPAGNE (Saint-Jean-de-Rebervilliers).

Etaient absents : Mme IMERRADEN (Dreux), M. TOUAZI (Dreux), Mme POUAHER (Dreux), Mme MAUBOUSSIN (Dreux), M. SIMO (Le Mesnil Simon), M. BARAT (Les Châtelets), M. HUDEBINE (Mézières-en-Drouais), M. ALLANO (Mouettes), M. LUCAS (Revercourt), M. BAELEN (Saint-Lubin-de-Cravant), M. BLANCHARD (Saint-Sauveur Marville), M. LAFAY (Serazereux), M. BERTHELIER (Tréon), Mme MANSON (Vernouillet), M. LAMRINI (Vernouillet).

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.
Secrétaire de séance : **Mme DE LA GIRODAY**

ORDRE DU JOUR

◤ADMINISTRATION GENERALE

Ressources humaines et mutualisation

1. Modification du tableau des effectifs

Finances

2. Durée d'amortissement des biens
3. Assujettissement des budgets annexes à la TVA
4. Budget Office de Tourisme : affectation des résultats 2013
5. Budget Office de Tourisme : budget supplémentaire 2014
6. Budget Atelier à Spectacle : affectation des résultats 2013
7. Budget Atelier à Spectacle : budget supplémentaire 2014
8. Budget annexe SPANC : affectation des résultats 2013
9. Budget annexe SPANC : budget supplémentaire 2014
10. Budget annexe Centre de Tri : affectation des résultats 2013
11. Budget annexe Centre de Tri : budget supplémentaire 2014
12. Compétence assainissement collectif : transfert de la dette des communes au 1er janvier 2014

Vie institutionnelle

13. Délégations du Conseil au bureau: autorisation de conventions
14. Délégations du Conseil au Président : autorisation de conventions

◤DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE ET COHESION SOCIALE

Développement économique

15. Pépinière d'entreprises : modification du montant du forfait pour services communs

Entreprises publiques locales

16. SEMCADD : examen du rapport d'activités 2013 des administrateurs désignés par Dreux agglomération

◤ENVIRONNEMENT

Déchets

17. Exonération de TEOM pour 2015

Eau - Assainissement

18. Contrôles de conformité d'assainissement collectif : fixation des tarifs et de l'actualisation
19. Avenant de prolongation au contrat de Délégation de Service Public d'Ezy-sur-Eure pour l'exploitation de la station d'épuration et des réseaux d'eaux usées
20. Choix du mode de gestion pour l'exploitation du service de l'assainissement collectif d'Ezy-sur-Eure

Plan d'eau et rivières

21. Tarifs 2014 et 2015
~~**22.** Redevance du Club Nautique Drouais~~
23. Abrogation du droit d'eau du vannage des anciennes fonderies techniques de Saulnières

◤ENFANCE, JEUNESSE, FAMILLE ET SPORT

Enfance, jeunesse, famille

24. Ecole maternelle de Brezolles : fixation du prix du repas

◤AMENAGEMENT, EQUILIBRE DU TERRITOIRE ET TRANSPORTS

Aménagement et équilibre du territoire

25. Lancement de la procédure d'élaboration du Schéma de Cohérence Territorial (SCOT)
26. Prescription du Programme Local de l'Habitat (PLH)

Transports

27. Convention avec le Conseil Général d'Eure-et-Loir relative au financement du transport scolaire

Energie, air, climat

28. Agenda 21 à l'échelle des 78 communes : approbation

◤CULTURE ET TOURISME

Conservatoire classé de musique et de danse

29. Tarifs de nouvelles prestations et des frais de scolarité pour l'année 2014/2015

◤COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT ET LE BUREAU PAR DELEGATION

30. Décisions prises par le président et par les bureaux du 7 juillet et du 15 septembre 2014

M. HAMEL remercie M. COCHELIN de recevoir le conseil communautaire à Saint Gemme Moronval.

Aucune remarque, ni observation n'étant faite, le procès verbal de la réunion du conseil communautaire du 30 juin est adopté à l'unanimité.

Avant de passer à l'examen de l'ordre du jour, M. HAMEL précise que le point 21 est retiré dans la mesure où le dossier correspondant n'est pas totalement finalisé.

◤ADMINISTRATION GENERALE

1. Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : M. Gérard SOURISSEAU

Le Conseil communautaire du 14 avril 2014 a délégué au Bureau, la création de tout emploi à temps complet ou à temps non complet d'agent public et la décision de supprimer ces emplois, à l'exception des emplois fonctionnels et de cabinet ainsi que ceux de l'article 3 (1° et 2°) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Compte tenu de l'exception ainsi formulée, il appartient au conseil communautaire d'approuver les modifications suivantes du tableau des effectifs :

- filière technique : création d'un poste de directeur général des services techniques à temps complet (emploi fonctionnel) permettant le détachement d'un fonctionnaire titulaire recruté par voie de mutation au sein des effectifs de la communauté d'agglomération,
- filière administrative : suppression d'un poste de directeur général adjoint des services à temps complet (emploi fonctionnel) suite au départ par voie de mutation à la date du 1er septembre 2014 du directeur en poste jusqu'à cette date.

Considérant l'impossibilité matérielle de recueillir l'avis préalable du Comité Technique, ce dernier n'étant pas encore institué,
Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DECIDE :**

- **De créer** le poste de directeur général des services techniques à temps complet (emploi fonctionnel),
- **De supprimer** le poste de directeur général adjoint des services à temps complet (emploi fonctionnel).

2. Durée d'amortissement des biens

Rapporteur : M. Michel LETHUILLIER

L'amortissement des immobilisations est obligatoire pour les collectivités et les groupements dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants et leurs établissements publics (article L. 2321-2 27° du Code général des collectivités locales).

Ces dépenses constituent des dépenses obligatoires au sens de l'article R. 2321-1 du Code général des collectivités territoriales.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante, à l'exception toutefois :

- des frais d'étude et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de cinq ans,
- des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de cinq ans,

- des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur leur durée effective d'utilisation si elle est plus brève,
- des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L. 121-7 du code de l'urbanisme (par exemple, la numérisation du cadastre) qui sont amortis sur une durée maximale de dix ans,
- des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de :
  - cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études,
  - quinze ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations. Par assimilation, les subventions finançant des routes et des terrains entrent dans cette catégorie,
  - trente ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructure d'intérêt national.

  Les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de cinq ans.

Les durées d'amortissement proposées sont présentées. M. LETHUILLIER précise que ce sont les durées qui étaient précédemment appliquées par Dreux agglomération.

Ces nouvelles durées d'amortissement s'appliqueront dès la constatation des dotations aux amortissements en fin d'exercice 2014. Les durées d'amortissement adoptées par les communautés fusionnées et les syndicats dissous continueront à s'appliquer sur les investissements qu'ils avaient réalisés.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2321-2-27° et 28° et R. 2321-1,
Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DECIDE :**

◥ **D'approuver** les durées d'amortissement figurant dans le tableau annexé.

3. <u>Assujettissement des budgets annexes à la TVA</u>

Rapporteur : M. Michel LETHUILLIER

Les collectivités locales, leurs groupements ou leurs établissements publics peuvent, sur leur demande, être assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée au titre de certaines opérations (article 260 A du Code général des impôts). Opter pour l'assujettissement à la TVA permet de récupérer la TVA à la fois sur les investissements réalisés et sur le fonctionnement du service.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DECIDE :**

◥ **D'approuver** l'option pour l'assujettissement à la TVA des budgets annexes suivants :
- Assainissement,
- SPANC,
- Eau,
- Centre de tri,
- Location vente,
- Lotissement,
- ZAC des Livraindières,
- ZAC Porte Sud,
- ZAC les Forts,
- ZAC les Merisiers.

4. Budget Office de Tourisme : affectation des résultats 2013

Rapporteur : M. Michel LETHUILLIER

Il convient d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2013 du Budget Office de Tourisme, qui ont été constatés au Compte Administratif 2013 adopté le 30 juin.

Les résultats de clôture se présentent comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Résultat antérieur	22 192,36	5 265,62
Résultat de l'exercice	-1 144,60	2 243,77
RESULTAT DE CLOTURE	**21 047,76**	**7 509,39**

Dans le cadre de l'affectation des résultats, il convient de prendre également en compte les restes à réaliser (en section d'investissement) qui s'élèvent pour 2013 à :

Dépenses	801,13
Recettes	0
Solde	**-801,13**

Aussi, conformément à l'Instruction Budgétaire et Comptable M14, il est proposé d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2013 de la manière suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES

7 509,39 € au compte R001 « Solde d'investissement reporté »,

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES

21 047,76 € au compte R002 « Résultat de fonctionnement reporté ».

Les restes à réaliser 2013 ainsi que cette affectation des résultats seront repris au budget supplémentaire 2014 du budget Office de Tourisme.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DECIDE :**

- **D'approuver** l'affectation des résultats de clôture de l'exercice 2013 du **budget Office de Tourisme** présentée ci-dessus.

5. Budget Office de Tourisme : budget supplémentaire 2014

Rapporteur : M. Michel LETHUILLIER

Le budget supplémentaire de l'Office de Tourisme permet d'ajuster le budget primitif de l'exercice en cours tout en prenant en compte les décisions prises après le vote de ce budget,

notamment les opérations comptables liées à la reprise en régie des activités de l'Office de Tourisme d'Anet.
De manière générale, le budget supplémentaire permet de reprendre les résultats de l'exercice antérieur et également les restes à réaliser de l'exercice N-1.

Le budget supplémentaire de l'Office de Tourisme s'équilibre de la façon suivante :

VUE D'ENSEMBLE

	DEPENSES	**RECETTES**
Fonctionnement	61 047,76	61 047,76
Investissement	19 958,13	19 958,13
TOTAL	**81 005,89**	**81 005,89**

Le détail de ce budget est présenté par M. LETHUILLIER. Il précise notamment que sont reprises en dépenses de fonctionnement les charges de personnel et les charges à caractère général de l'office de tourisme d'Anet.

A Mme HENAULT qui s'étonne du montant des dépenses imprévues (18 000 €) et des dépenses affectées au site internet (19 000 €) et qui demande des explications sur la nature de ces dépenses, il est répondu que le site internet doit être complètement refondu, ce qui représente un investissement important mais à la mesure du nouveau territoire des 78 communes. Il est aussi nécessaire de sécuriser ce site qui a fait l'objet d'attaques informatiques. Il est précisé que ce site ne concerne pas le seul bureau de l'office de tourisme d'Anet mais aussi l'office à Dreux. Les dépenses imprévues correspondent à une provision pour une remise en état du bureau d'Anet, si cette opération devait intervenir avant la fin de l'année.

M. MARLEIX rappelle qu'il avait été convenu que la communauté d'agglomération reverse à l'association des amis d'Anet, qui portait précédemment l'office de tourisme d'Anet, ce qui correspondait à la trésorerie antérieure de l'association, indépendamment de sa mission tourisme. Il demande si les comptes correspondants ont été validés et souhaite que cette observation soit inscrite au procès verbal de la séance, afin que ce dossier ne soit pas oublié. M. CRABE s'occupera de ce dossier dans les meilleurs délais.

A M. FRARD qui observe que les spectacles du 4ème trimestre sont inscrits à la fois en recettes et en dépenses et s'équilibrent et que demande que ce mécanisme soit expliqué, il est répondu que l'office de tourisme commercialise des spectacles. Il s'agit d'une simple prestation de billetterie, les ventes constituent des recettes et le reversement à l'organisateur est une dépense. La somme inscrite au budget supplémentaire correspond à un nouveau spectacle non prévu au début de l'année dont la commercialisation a été confiée à l'office de tourisme.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DECIDE :**

- **D'approuver** le budget supplémentaire 2014 relatif au budget annexe **Office de Tourisme de l'Agglo du Pays de Dreux** arrêté tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 81 005,89 €.

6. Budget Atelier à Spectacle : affectation des résultats 2013

Rapporteur : M. Michel LETHUILLIER

Il convient d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2013 du Budget Atelier à Spectacle, qui ont été constatés au Compte Administratif 2013.

Les résultats de clôture se présentent comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Résultat antérieur	22 966,24	-59 364,76
Résultat de l'exercice	257 909,09	-138 841,91
RESULTAT DE CLOTURE	**280 875,33**	**-198 206,67**

Dans le cadre de l'affectation des résultats, il convient de prendre également en compte les restes à réaliser (en section d'investissement) qui s'élèvent pour 2013 à :

Dépenses	69 658,75
Recettes	0
Solde	**-69 658,75**

Le besoin de financement de la section d'investissement s'élève à 267 865,42 €.

L'excédent de fonctionnement devant couvrir en priorité ce besoin de financement, il est proposé d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2013 de la manière suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

198 206,67 € au compte D001 « Solde d'investissement reporté »,

RECETTES

267 865,42 € au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé »,

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES

13 009,91 € au compte R002 « Résultat de fonctionnement reporté ».

Les restes à réaliser 2013 ainsi que cette affectation des résultats seront repris au budget supplémentaire 2014 du budget Atelier à Spectacle.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DECIDE :**

- **D'approuver** l'affectation des résultats de clôture de l'exercice 2013 du budget **Atelier à Spectacle** présentée ci-dessus.

7. Budget Atelier à Spectacle : budget supplémentaire 2014

Rapporteur : M. Michel LETHUILLIER

Le budget supplémentaire du budget Atelier à Spectacle permet d'ajuster le budget primitif de l'exercice en cours tout en prenant en compte les décisions prises après le vote de ce budget.
De manière générale, le budget supplémentaire permet de reprendre les résultats de l'exercice antérieur et également les restes à réaliser de l'exercice N-1.

Les principales caractéristiques de ce budget supplémentaire sont présentées en séance.

Le budget supplémentaire de l'Atelier à Spectacle s'équilibre de la façon suivante :

VUE D'ENSEMBLE

	DEPENSES	**RECETTES**
Fonctionnement	89 409,24	89 409,24
Investissement	318 875,42	318 875,42
TOTAL	**408 284,66**	**408 284,66**

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DECIDE :**

- **D'approuver** le budget supplémentaire 2014 relatif au budget annexe **Atelier à spectacle** arrêté tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 408 284,66 €.

8. Budget annexe SPANC : affectation des résultats 2013

Rapporteur : M. Michel LETHUILLIER

Il convient d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2013 des budgets SPANC de Dreux Agglomération et des communautés de communes du Plateau de Brezolles, des Villages du Drouais, du Thymerais et de Val d'Eure et Vesgre, qui ont été constatés aux Comptes Administratifs 2013.

Le total des résultats de clôture de ces différents budgets se présente comme suit :

	FONCTIONNEMENT	**INVESTISSEMENT**
Résultats antérieurs	29 080,13	-90 662,12
Résultats de l'exercice	-51 104,58	12 158,41
RESULTAT DE CLOTURE	**-22 024,45**	**-78 503,71**

Aussi, conformément à l'Instruction Budgétaire et Comptable M49, il est proposé d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2013 de la manière suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

78 503,71 € au compte D001 « Solde d'investissement reporté »,

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

22 024,45 € au compte D002 « Résultat de fonctionnement reporté ».

Cette affectation des résultats sera reprise au budget supplémentaire 2014 du budget annexe SPANC.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DECIDE :**

- **D'approuver** l'affectation des résultats de clôture de l'exercice 2013 du **budget SPANC** présentée ci-dessus.

9. Budget annexe SPANC : budget supplémentaire 2014

Rapporteur : M. Michel LETHUILLIER

Le budget supplémentaire du budget SPANC permet d'ajuster le budget primitif de l'exercice en cours tout en prenant en compte les décisions prises après le vote de ce budget.
De manière générale, le budget supplémentaire permet de reprendre les résultats de l'exercice antérieur et également les restes à réaliser de l'exercice N-1.

Les principales caractéristiques de ce budget supplémentaire sont présentées en séance.

Le budget supplémentaire SPANC s'équilibre de la façon suivante :

VUE D'ENSEMBLE

	DEPENSES	**RECETTES**
Fonctionnement	5 384,00	5 384,00
Investissement	266 091,71	266 091,71
TOTAL	**271 475,71**	**271 475,71**

M. ETIENNE AUGUSTIN demande à quoi correspondent la subvention de 43 951 € et les 42 624,71 € d'emprunt en recettes. Il lui est répondu qu'il est nécessaire de mobiliser un emprunt, car dans le cadre des opérations engagées précédemment par les communautés de communes, les emprunts n'ont pas été mobilisés et il n'y a pas eu de subvention d'équilibre des budgets généraux vers les budgets annexes SPANC. Il est aussi précisé que le remboursement de cet emprunt n'apparait pas car il n'interviendra qu'en année 2015. Les 43 951 € correspondent à un reliquat de subventions que l'Agence de l'Eau devait aux communautés de communes.
Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DECIDE :**

- **D'approuver** le budget supplémentaire 2014 relatif au budget annexe **SPANC** arrêté tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 271 475,71 €.

10. <u>Budget annexe Centre de Tri : affectation des résultats 2013</u>

Rapporteur : M. Michel LETHUILLIER

Il convient d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2013 du Budget annexe Centre de Tri, qui ont été constatés au Compte Administratif 2013.

Les résultats de clôture se présentent comme suit :

	FONCTIONNEMENT	**INVESTISSEMENT**
Résultat antérieur	109 367,69	230 526,53
Résultat de l'exercice	28 883,54	-953 901,89
RESULTAT DE CLOTURE	**138 251,23**	**-723 375,36**

Dans le cadre de l'affectation des résultats, il convient de prendre également en compte les restes à réaliser (en section d'investissement) qui s'élèvent pour 2013 à :

Dépenses	22 447,00
Recettes	812 095,43
Solde	**789 648,43**

Aussi, conformément à l'Instruction Budgétaire et Comptable M14, il est proposé d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2013 de la manière suivante :

<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>

DEPENSES

723 375,36 € au compte D001 « Solde d'investissement reporté »,

<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>

RECETTES

138 251,23 € au compte R002 « Résultat de fonctionnement reporté ».

Les restes à réaliser 2013 ainsi que cette affectation des résultats seront repris au budget supplémentaire 2014 du budget Centre de tri.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DECIDE :**

- **D'approuver** l'affectation des résultats de clôture de l'exercice 2013 du **budget annexe Centre de Tri** présentée ci-dessus.

11. Budget annexe Centre de Tri : budget supplémentaire 2014

Rapporteur : M. Michel LETHUILLIER

Le budget supplémentaire du budget Centre de tri permet d'ajuster le budget primitif de l'exercice en cours tout en prenant en compte les décisions prises après le vote du budget prévisionnel.
De manière générale, le budget supplémentaire permet de reprendre les résultats de l'exercice antérieur et également les restes à réaliser de l'exercice N-1.

Les principales caractéristiques de ce budget supplémentaire sont présentées ci-après.

Le budget supplémentaire du Centre de tri s'équilibre de la façon suivante :

VUE D'ENSEMBLE

	DEPENSES	**RECETTES**
Fonctionnement	144 001,23	144 001,23
Investissement	1 012 095,43	1 012 095,43
TOTAL	**1 156 096,66**	**1 156 096,66**

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DECIDE :**

- **D'approuver** le budget supplémentaire 2014 relatif au budget annexe **Centre de tri** arrêté tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 1 156 096,66 €.

12. Compétence assainissement collectif : transfert de la dette des communes au 1er janvier 2014

Rapporteur : M. Michel LETHUILLIER

Par arrêté préfectoral en date du 3 avril 2013, la communauté d'agglomération du Pays de Dreux a été créée à compter du 1er janvier 2014.
A compter de cette même date, la compétence «assainissement des eaux usées» a été transférée des communes membres qui l'exerçaient à la communauté d'agglomération.

Conformément à l'article L. 5211-5 du Code général des collectivités territoriales renvoyant aux articles L. 1321-1 et suivants de ce même code, ce transfert de compétence entraine obligatoirement la mise à disposition de la communauté d'agglomération des biens utilisés à la date du transfert pour l'exercice de la compétence transférée.
La dette de la commune étant de plein droit transférée lors de la mise à disposition des immobilisations, la communauté d'agglomération assure le remboursement du capital et le paiement des intérêts des emprunts ou quotes-parts d'emprunts contractés par la commune pour financer les biens mis à disposition.

Un procès verbal de mise à disposition devra être cosigné par les maires et le Président de la communauté d'agglomération. En attendant la signature de ces procès verbaux, la trésorerie demande que le conseil communautaire délibère sur la dette transférée par les communes de :

- Abondant,
- Ardelles,

- Bérou la Mulotière,
- Brezolles,
- Cherisy,
- Ezy sur Eure,
- Guainville,
- Ivry la Bataille,
- Mézières en Drouais,
- Montreuil,
- Oulins,
- Saint Rémy sur Avre,
- Saint Sauveur Marville,
- Serazereux,
- Thimert Gatelles,
- Tremblay les Villages.

Les autres communes qui ont transféré leur compétence assainissement collectif à la communauté d'agglomération au 1er janvier 2014 en ayant conservé la gestion via une convention de mandat, ne sont pas visées par cette délibération.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DECIDE :**

- **D'approuver** la liste jointe des emprunts transférés le 1er janvier 2014 à la communauté d'agglomération du Pays de Dreux par chacune des communes ci-dessus.

13. <u>Délégations du Conseil au bureau: autorisation de conventions</u>

Rapporteur : M. Gérard HAMEL

Le Conseil communautaire peut donner délégation au bureau pour la durée du mandat, d'une partie de ses attributions, à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- de l'approbation du compte administratif,
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un EPCI à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 du CGCT,
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI,
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
- de la délégation de la gestion d'un service public,
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion du conseil communautaire, le président lui rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation.
Pour un bon fonctionnement de la communauté d'agglomération, le conseil communautaire du 14 avril 2014 a déjà donné certaines délégations au bureau.

Après quelques mois de fonctionnement, il est proposé au conseil communautaire de compléter la liste de ces délégations pour certaines matières. En effet, il apparait que certaines conventions, en matière d'assainissement notamment, interviennent régulièrement et soumettre leur signature à l'approbation du conseil communautaire retarderait leur mise en œuvre.

Il est donc proposé au conseil de compléter les délégations précédemment données au bureau en lui donnant les attributions ci-dessous :

1. La passation et la révision des conventions pour l'exécution des travaux prévus par une déclaration d'utilité publique pour la protection du point de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine,
2. La passation et la révision des conventions spéciales de déversement d'eaux résiduaires industrielles dans le réseau collectif d'assainissement au titre de l'article L. 1331-10 du code de la santé publique.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10,
Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DECIDE :**

- **D'approuver** les délégations supplémentaires ci-dessous données au bureau :
  1. la passation et la révision des conventions pour l'exécution des travaux prévus par une déclaration d'utilité publique pour la protection du point de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine,
  2. la passation et la révision des conventions spéciales de déversement d'eaux résiduaires industrielles dans le réseau collectif d'assainissement au titre de l'article L. 1331-10 du code de la santé publique.

14. <u>Délégations du Conseil au Président : autorisation de conventions</u>

Rapporteur : M. Gérard HAMEL

Pour un bon fonctionnement de la communauté d'agglomération, le conseil communautaire du 14 avril 2014 a déjà donné délégation au Président pour certains domaines.

Après quelques mois de fonctionnement il est proposé au conseil communautaire de compléter la liste de ces délégations pour certaines matières. En effet, il apparait que certaines conventions, en matière d'assainissement notamment, interviennent régulièrement et soumettre leur signature à l'approbation du conseil communautaire retarderait leur mise en œuvre.

Il vous est donc proposé au conseil de compléter les délégations précédemment données au Président en lui donnant les attributions ci-dessous :

1. la passation et la révision des conventions de prestations de services prévues au III de l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales pour le service public de l'assainissement non collectif (étude des sols ou choix de la filière, en vue de l'implantation ou de la réhabilitation d'un dispositif d'assainissement non collectif, prestations d'entretien, travaux de réalisation et travaux de réhabilitation prescrits par un document de contrôle, traitement des matières de vidanges issues des installations d'assainissement non collectif conformément à l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique),

2. la passation et la révision des conventions de traitement des lixiviats en station d'épuration conformément à l'article 37 de l'arrêté du 09 septembre 1997 relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux,
3. la passation et la révision des conventions de dépotage des matières de vidange en station d'épuration,
4. la passation et la révision des conventions pour l'utilisation agricole des boues liquides issues des stations d'épuration en vue de leur épandage,
5. la passation et la révision des conventions de vente d'eau avec les personnes en charge de la distribution de l'eau destinée à la consommation.

A M. LAVIE qui estime que ces conventions doivent être discutées par l'ensemble des communes qui ont conservé la distribution de l'eau et qui souhaite que ce point soit retiré de la délégation donnée au Président, il est répondu qu'il s'agit des conventions de vente d'eau en gros passées avec les communes distributrices dans le cadre du contrat de concession sur l'usine de dénitrification. Ce contrat prévoit un prix au m^3, valable sur le territoire de l'ex Dreux agglomération, et les communes bénéficient de cette tarification via une convention, l'eau étant ensuite directement distribuée à l'usager, car il est rappelé que a communauté d'agglomération n'a que la compétence « production d'eau ». M. LAVIE précisant qu'il souhaite être informé de ces conventions, il est rappelé que le Président rend compte au conseil communautaire des décisions qu'il a prises. Il est aussi précisé que le tarif est déjà acté dans le contrat de concession à horizon 2027 (il existe un tarif spécifique pour Vert en Drouais car ça ne passe pas par l'usine de dénitrification).

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10,
Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DECIDE :**

- **D'approuver** les délégations supplémentaires ci-dessous données au Président :
  1. la passation et la révision des conventions de prestations de services prévues au III de l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales pour le service public de l'assainissement non collectif (étude des sols ou choix de la filière, en vue de l'implantation ou de la réhabilitation d'un dispositif d'assainissement non collectif, prestations d'entretien, travaux de réalisation et travaux de réhabilitation prescrits par un document de contrôle, traitement des matières de vidanges issues des installations d'assainissement non collectif conformément à l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique),
  2. la passation et la révision des conventions de traitement des lixiviats en station d'épuration conformément à l'article 37 de l'arrêté du 09 septembre 1997 relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux,
  3. la passation et la révision des conventions de dépotage des matières de vidange en station d'épuration,
  4. la passation et la révision des conventions pour l'utilisation agricole des boues liquides issues des stations d'épuration en vue de leur épandage,
  5. la passation et la révision des conventions de vente d'eau avec les personnes en charge de la distribution de l'eau destinée à la consommation.

◤DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE ET COHESION SOCIALE

15. <u>Pépinière d'entreprises : modification du montant du forfait pour services communs</u>

Rapporteur : M. Gérard HAMEL

Le coût d'occupation des locaux de la pépinière d'entreprises, située sur la zone des Livraindières à Dreux, est composé de :

- la redevance d'occupation,
- le forfait pour les services communs,
- le forfait pour les charges des bâtiments.

Afin de s'adapter aux besoins des entreprises qui évoluent, il a été décidé de revoir à compter du
1er septembre 2014 la fonction secrétariat et accueil de la pépinière d'entreprises qui était assurée par un agent de la communauté d'agglomération.

Il convient donc de prendre en compte cette modification dans le montant du forfait pour les services communs qui sont inclus dans les conventions d'occupation de la pépinière d'entreprises. Son montant passerait de 145 € HT/mois à 70 € HT/mois, y compris pour les conventions d'occupation en cours.

Vu la délibération n°2014-46 du 6 janvier 2014 fixant le montant du forfait pour services communs à la pépinière d'entreprises,
Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DECIDE :**

- ◥ **D'approuver** le nouveau montant du forfait pour services communs de la pépinière d'entreprises de 70 € HT/mois, applicable aussi aux conventions en cours,
- ◥ **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents afférents à cette modification.

16. <u>SEMCADD : examen du rapport d'activités 2013 des administrateurs désignés par Dreux agglomération</u>

Rapporteur : M. Gérard HAMEL

Dreux agglomération avait en 2013 sept représentants au conseil d'administration de la société d'économie mixte locale de Construction, d'Aménagement et de Développement du Drouais (SEMCADD), sur un total de 12 membres :

- M. Gérard HAMEL (Président),
- M. Christian BERTHELIER,
- M. Jean-Luc DOUBLET,
- M. Alain FILLON,
- M. Daniel FRARD,
- M. Jacques LEMARE,
- M. Pascal ROSSION.

Conformément à l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales, «les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société d'économie mixte.»

M. HAMEL détaille ce rapport d'activités.

Vu l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport 2013 des représentants de Dreux agglomération au conseil d'administration de la SEMCADD,
Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,
DECIDE :

- **De prendre acte** du rapport 2013 des représentants de Dreux agglomération au conseil d'administration de la SEMCADD.

ENVIRONNEMENT

17. Exonération de TEOM pour 2015

Rapporteur : M. Dominique MARIE

La communauté d'agglomération du Pays de Dreux a la compétence collecte des ordures ménagères et, à ce titre, perçoit la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) en lieu et place de ses Communes membres afin de pourvoir aux dépenses du service public d'enlèvement des déchets. Toutes les propriétés imposables à la taxe foncière (propriétés bâties) situées dans les zones de collecte sont redevables de cette imposition.
M. MARIE attire l'attention des élus sur ce point car ils sont susceptibles d'être interpelés sur ce sujet : il leur rappelle cependant que seule l'agglomération est compétente sur ce sujet. Ce point a été présenté à la commission Déchets, les exonérations proposées ont été examinées dans le détail. Il précise que les dossiers ne sont pas faciles à instruire.

Le Conseil communautaire doit donc détermine annuellement les cas où des locaux à usage industriel ou commercial pourront être exonérés de la taxe et ceci de manière circonstanciée. Cette délibération doit être adoptée avant le 15 octobre 2014 pour être applicable en 2015.

Le Conseil doit se prononcer sur deux types d'exonérations :

1. L'exonération de l'article 1521 III du Code Général des Impôts (CGI)

De manière facultative, le Conseil communautaire peut décider, suite à leur demande, d'exonérer certains locaux à usage commercial ou industriel, selon les termes de l'article 1521 III du Code Général des Impôts (CGI). Les demandes reçues ont été instruites afin de vérifier qu'il existe bien un contrat portant sur la collecte et le traitement des DIB (Déchets Industriels Banals) et qu'aucun déchet d'ordures ménagères n'est collecté par les services de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux.

En outre, tant les flux que l'exutoire de ces déchets ont été examinés afin de s'assurer qu'ils sont conformes à la réglementation en vigueur. La liste des entreprises à exonérer pour 2015 figure en annexe 1.

2. L'exonération de l'article L. 2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Par délibération du 6 janvier 2014, la communauté d'agglomération a instauré la redevance spéciale. Cette redevance correspond à la facturation au réel de la prestation de service de collecte.

a. Etablissements d'enseignement privés

L'Institut Saint-Pierre Saint-Paul et le lycée professionnel privé De Couasnon de Dreux font partie des établissements assujettis à la redevance spéciale. Or, en tant qu'établissements d'enseignement privés, ils sont assujettis à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM). Il est souhaitable de les exonérer de TEOM pour éviter un double prélèvement.

b. Entreprises privées

Par ailleurs, plusieurs entreprises situées sur le territoire de l'agglomération ont sollicité le service en régie de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux afin d'avoir une collecte adaptée à leurs besoins et conforme à leurs obligations légales en matière environnementale. Dans ces circonstances, la Redevance spéciale d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) se substitue à la TEOM, ceci afin d'éviter un double prélèvement en vertu de l'article L. 2333-78 du Code général des collectivités territoriales. La liste des entreprises assujetties à la redevance spéciale figure en annexe 2.

Pour ces motifs, il est souhaitable de procéder à l'exonération de TEOM des entreprises qui ont conclu une convention de redevance spéciale pour l'année 2015.

A M. CHERON qui relève que l'association des Témoins de Jéhovah qui bénéficiait d'une exonération dans le cadre du SYROM ne figure pas dans la liste des entreprises exonérées, il est répondu qu'elle bénéficie d'une exonération de droit en tant qu'association cultuelle.

M. GAMBUTO fait remarquer que les entreprises qui ne génèrent pas de déchets ne paient pas, alors que, lorsque des locaux sont inoccupés, la taxe est due. Il lui est répondu qu'en ce qui concerne les logements, ce n'est pas l'absence d'occupation qui déclenche l'exonération. M. GAMBUTO estime cependant que lorsqu'un commerce est inoccupé, il est inéquitable que la TEOM soit due.
M. MARIE invite les élus à contacter les services de l'agglomération, en cas d'interrogation sur un dossier, une personne étant spécialement chargée d'étudier l'ensemble des exonérations.

Vu le Code général des impôts, et notamment l'article 1521 III,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2333-78,
Vu la délibération n°2014-63 du 6 janvier 2014 instituant la redevance spéciale,
Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DECIDE :**

- **D'approuver** les exonérations de la TEOM, au titre de l'année 2015, pour les entreprises dont la liste figure en annexe 1, sur le fondement de l'article 1521 III du Code Général des Impôts,

- **D'approuver** l'exonération de la TEOM, au titre de l'année 2015, de l'Institut St-Pierre St-Paul et du Lycée Professionnel privé de Couasnon (hors parties logements) et des entreprises ayant opté pour la redevance spéciale dont la liste figure en annexe 2, sur le fondement de l'article L. 2333-78 du Code général des collectivités territoriales.

18. <u>Contrôles de conformité d'assainissement collectif : fixation des tarifs et de l'actualisation</u>

Rapporteur : M. Alain FILLON

Différents types de contrôle de conformité sont réalisés en matière d'assainissement collectif, concernant la gestion des eaux usées et des eaux pluviales :

- **Contrôle de conformité en cas de vente immobilière :**
  A la demande de propriétaires vendeurs ou de leur mandataire (notaires, géomètres, agences immobilières), il convient de statuer sur la conformité de l'assainissement collectif du bien immobilier faisant l'objet d'une mutation (vente, succession…).

- **Contrôle de branchement neuf :**
  Il s'agit de contrôler les nouveaux raccordements.
  Dans le cadre d'une construction neuve, ou d'un nouvel aménagement sur une parcelle déjà bâtie, un contrôle doit être effectué afin de vérifier la conformité de l'assainissement au regard des prescriptions émises lors de l'instruction de la demande d'urbanisme.
  Dans le cadre de la création d'un réseau public de collecte des eaux usées, un contrôle doit être effectué après raccordement des constructions existantes afin de vérifier que l'ensemble des anciennes installations d'assainissement autonomes est bien déconnecté et que le raccordement intervient dans le délai légal de 2 ans suivant la mise en service du réseau public.

- **Diagnostic d'installations existantes :**
  A tout moment, un propriétaire peut demander le contrôle de ses installations d'eaux usées et d'eaux pluviales afin de connaître la situation de son bien au regard de l'assainissement et être sûr de sa conformité.

Ces prestations de contrôle, qui peuvent être réalisées aussi bien par le Service Eau-Assainissement de la communauté d'agglomération que par un délégataire, n'entrent pas dans le champ de la redevance finançant le service d'assainissement collectif. Par conséquent, il convient de définir les différents tarifs à appliquer pour toute prestation de contrôle, ainsi que leur formule d'actualisation permettant d'en revaloriser les montants au 1er janvier de chaque année.

La prestation de contrôle peut être détaillée selon les tarifs suivants :
- Tarif T01, correspondant au contrôle de conformité d'un bâtiment, pour une durée maximale d'1h30,
- Tarif TCV01, correspondant à la réalisation d'une contre visite pour constater la mise en conformité d'anomalies mises en évidence lors d'un contrôle précédent,
- Tarif TD01, correspondant à un déplacement pour rendez-vous non honoré par l'usager, sans en avoir informé le service,
- Tarif TH01 correspondant au surcoût horaire activé par exemple en cas de contrôle d'une durée supérieure à 1h30.

N° PRIX	Intitulé	Indice d'actualisation	Formule d'actualisation	Montant 2014 (€ HT)
T01	**Contrôle de conformité** des installations d'eaux usées et d'eaux pluviales : contrôle d'un bâtiment, pour une durée maximale d'1h30	**TP10a** Indice « canalisations, égouts, assainissement et adduction d'eau »	**T/TCV/TD/TH01$_n$ =** T/TCV/TD/TH01$_0$ $\times\left(0{,}10+0{,}9\frac{TP10a_{n-1}}{TP10a_0}\right)$ Avec *TP10a*$_0$: valeur de l'indice TP10a au mois m$_0$ = octobre2012 (134,3) *TP10a*$_{n-1}$: valeur de l'indice TP10a connu au 1er novembre de l'année n-1 T01$_0$: 108 € HT (tarif 2013) TCV01$_0$: 46 € HT (tarif 2013) TD01$_0$: 30 € HT (tarif 2013) TH01$_0$: 45 € HT (tarif 2014)	108,87
TCV01	**Contre visite** Vérification de la mise en conformité d'anomalies soulignées lors de la visite précédente			46,37
TD01	**Déplacement** pour rendez-vous non honoré			30,24
TH01	**Surcoût horaire** activé par exemple en cas de contrôle d'une durée supérieure à 1h30			45 €/h *

L'indice utilisé dans la formule de révision est le suivant :

TP10a Indice «canalisations, égouts, assainissement et adduction d'eau».

A M. FOUQUET qui demande si ce sujet a été validé en conseil des maires, il est répondu qu'il a été présenté en commission et que ses membres ont émis un avis favorable. M. LEPETIT remarque qu'il aurait été légitime d'appliquer le même tarif en cas de déplacement pour rendez vous non honoré qu'en cas de contrôle d'une durée supérieure à 1h30, soit 45 €. M. FILLON rappelle que le surcoût horaire est facturé à la demi-heure. Il note cependant que les services attendent en général un peu plus d'une demi-heure.

A M. LEMARE qui demande si le surcoût correspond à la présence sur place ou intègre le déplacement, ce qui pénaliserait les personnes éloignées, il est répondu que c'est sur le terrain, le déplacement n'étant pas facturé.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DECIDE :**

- **D'approuver** les tarifs 2014 des prestations de contrôle d'assainissement collectif, détaillés dans l'annexe jointe,
- **D'approuver** la revalorisation le 1er janvier de chaque année de ces tarifs selon la formule d'actualisation associée.

19. Avenant de prolongation au contrat de Délégation de Service Public d'Ezy-sur-Eure pour l'exploitation de la station d'épuration et des réseaux d'eaux usées

Rapporteur : M. Alain FILLON

La Commune d'Ezy-sur-Eure avait confié l'exploitation de son service d'assainissement collectif à la Compagnie Fermière des Services Publics (Groupe Véolia) par un contrat d'affermage exécutoire le 26 septembre 1994.

Ce contrat d'affermage doit prendre fin le 30 septembre 2014.

Par arrêté préfectoral en date du 3 avril 2013, la communauté d'agglomération du Pays de Dreux a été créée à compter du 1er janvier 2014. A compter de cette même date, la compétence «assainissement des eaux usées» a été transférée des communes membres qui l'exerçaient à la communauté d'agglomération. C'est donc la communauté qui depuis cette date exerce cette compétence sur le territoire de la Commune d'Ezy-sur-Eure.

Dans la continuité du choix de la commune, la communauté d'agglomération du Pays de Dreux envisage de poursuivre l'exploitation du service d'assainissement collectif sur ce territoire dans le cadre d'une délégation de service public, prenant la forme d'un contrat d'affermage, selon les conditions définies par les articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Souhaitant disposer du temps nécessaire à la mise en œuvre des procédures définies par la loi et soucieuse par ailleurs d'assurer la continuité du service public au-delà du 30 septembre 2014 sans risque d'interruption de ce service ou de dégradation de l'hygiène publique, la communauté d'agglomération du Pays de Dreux, pour ces motifs d'intérêt général, a demandé à son Délégataire qui l'accepte, de convenir d'une prolongation du contrat, conformément aux dispositions de l'article L. 1411-2 a du Code général des collectivités territoriales. M. FILLON précise qu'une telle procédure est compliquée, avec des étapes bien identifiées, il rappelle notamment le temps nécessaire à l'ex Dreux agglomération (de 6 à 7 mois), pour la mise en œuvre d'une délégation de service public sur le territoire des 19 communes.

La durée du contrat est donc prolongée de huit mois. L'avenant prendra effet au 1er octobre 2014 et prendra fin le 31 mai 2015.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1411-2,
Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DECIDE :**

- **D'approuver** l'avenant n°1 de prolongation du contrat de délégation du service de l'assainissement de la commune d'Ezy-sur-Eure, pour une durée de 8 mois, du 1er octobre 2014 au 31 mai 2015.

20. Choix du mode de gestion pour l'exploitation du service de l'assainissement collectif d'Ezy-sur-Eure

Rapporteur : M. Alain FILLON

La Commune d'Ezy-sur-Eure avait confié à PPS collectivités une mission consistant à étudier les futurs modes de gestion envisageables du service d'assainissement collectif (régie ou délégation de service public) en en détaillant les différents aspects (économiques, juridiques, fiscaux, organisationnels et statutaires). Au vu de la présentation faite par le bureau d'études, la commune d'Ezy-sur-Eure avait retenu le principe d'un mode de gestion par affermage.

La compétence assainissement collectif précédemment exercée par la commune a été transférée le 1er janvier 2014 à la communauté d'agglomération du Pays de Dreux.

Le rapport présentant les caractéristiques du service de l'assainissement collectif et les prestations demandées au délégataire a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics locaux du 23 septembre 2014.

Dans la continuité du choix de la commune, il est proposé de poursuivre l'exploitation de ce service d'assainissement collectif dans le cadre d'une délégation de service public prenant la forme d'un contrat d'affermage, selon les conditions définies par les articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1411-3,
Vu le rapport présentant les caractéristiques essentielles de la délégation de service public annexé,
Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DECIDE :**

- **D'approuver** le principe d'un mode de gestion de type affermage pour l'exploitation du service de l'assainissement (eaux usées) de la commune d'Ezy-sur-Eure,
- **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à engager une procédure de délégation de service public, pour la gestion par affermage du service public de l'assainissement collectif sur le territoire de la commune d'Ezy-sur-Eure, dans les conditions définies par le rapport établi par PPS collectivités.

21. Plan d'eau et rivières : Tarifs 2014 et 2015

Rapporteur : M. André COCHELIN

La communauté d'agglomération a la compétence « Hydraulique » et à ce titre gère le plan d'eau de Mézières Ecluzelles, cette compétence étant précédemment exercée par le Syndicat Mixte du Plan d'Eau de Mézières-Ecluzelles (SIPEME). Par délibérations adoptées en décembre 2013, le SIPEME avait fixé différents tarifs et redevances.

1. Tarifs enduros carpe et carnassier :

Des compétitions de pêche appelées enduros ont lieu chaque année sur le plan d'eau de Mézières Ecluzelles. Il est prélevé une redevance par équipe auprès des organisateurs des différentes compétitions.

Le comité syndical du SIPEME avait fixé les tarifs suivants pour l'année 2014 :

NATURE DE L'ENDURO ET DUREE	TARIFS 2014
Tarif enduro carpe par équipe et pour 2 nuits	56 €
Tarif enduro carpe par équipe et pour 3 nuits	100 €
Tarif enduro carpe par une équipe et pour 4 nuits	130 €
Tarif enduro caritatif de la Team du dolmen 1 fois/an maximum. L'exonération se fera après présentation du bilan financier de l'opération et du justificatif de versement des bénéfices à l'association caritative soutenue.	0 €

Il n'existe pas de tarif pour un enduro carnassier, or, une demande pour l'organisation d'un tel enduro sur le plan d'eau courant novembre 2014 a été présentée. Les enduros carnassiers durent au maximum 1 journée et accueilleront au plus 30 embarcations. Il est

nécessaire de fixer un tarif qui s'appliquera pour la compétition de cette année et pour celles de 2015.

De plus, une analyse effectuée par le Service Rivières et Plan d'Eau de l'équilibre financier des divers enduros déjà réalisés démontre que le tarif fixé précédemment est trop élevé. Il ne permet pas aux organisateurs d'atteindre l'équilibre financier. Il est donc proposé de baisser les tarifs enduro carpe et ce dès le 1er octobre 2014.

Il est proposé d'adopter les tarifs suivants applicables du 1er octobre 2014 au 31 décembre 2015 :

NATURE DE L'ENDURO ET DUREE	TARIFS
Tarif enduro carpe par équipe (2 pers) et pour 2 nuits	40 €
Tarif enduro carpe par équipe (2 pers) et pour 3 nuits	65 €
Tarif enduro carpe par équipe (2 pers) et pour 4 nuits	78 €
Tarif enduro caritatif (1 par an maximum) L'exonération se fera après présentation du bilan financier de l'opération et du justificatif de versement des bénéfices à l'association soutenue.	0 €
Tarif enduro carnassier par personne sur 1 journée maximum	15 €

2. <u>Redevances du club «Team du Dolmen» :</u>

Le plan d'eau de Mézières Ecluzelles accueille depuis deux ans un club de pêche : la «Team du Dolmen». Ce club possède trois sections : une section carpe (20 membres maximum), une section carnassier (10 membres maximum) et une section jeune 8-14 ans (10 membres maximum).

Cette association dynamique promeut la pêche en «no Kill» (le poisson est relâché) de la carpe et du carnassier sur le site. Elle organise des compétitions, participe à l'entretien du plan d'eau et réalise des animations découverte. En contrepartie de l'utilisation du site, le club verse une redevance pour les sections carpe et carnassier dont le montant est actualisé chaque année. La section jeune est exonérée de redevance.

En raison de la présence d'importants herbiers sur le plan d'eau, il est proposé de maintenir le montant des redevances 2015 au même niveau qu'en 2014, soit :

SECTION	REDEVANCES 2015
Section carpe	4 000 €
Section carnassier	200 €/ membre
Section jeune	0 €

3. <u>Tarifs «pêche» 2015</u> :

La pêche se pratique toute l'année sur le plan d'eau de Mézières Ecluzelles. Ce plan d'eau étant une eau close, il appartient à la communauté d'agglomération du Pays de Dreux de fixer les tarifs de vente des différentes cartes de pêche. Les tarifs appliqués en 2014 étaient les suivants :

TYPE DE CARTE	TARIFS 2014
Carte journalière *	8 €
Carte annuelle	100 €
Carte annuelle (- de 16 ans)	20 €
Pêche Carpe 1 nuit	25 €
Pêche Carpe 2 nuits	40 €
Pêche Carpe 3 nuits	60 €
Pêche Carpe 4 nuits	75 €
Pêche Carpe 5 nuits **	90 €
La journée (barque + 1 pêcheur)	20 €

**Une réduction de 50 % sur le prix de la carte journalière est attribuée à toute personne titulaire d'une carte d'invalidité et pouvant justifier du bénéfice de l'allocation adulte handicapé (décision du comité syndical du SIPEME du 12/10/2011)*
***Au-delà de 5 nuits : 10 € la nuit et ce dans la limite de 5 nuits supplémentaires.*

En raison de la présence d'herbiers qui perturbent l'activité pêche, il est proposé de ne pas augmenter les tarifs pour l'année 2015. M. COCHELIN rappelle les incidences financières de ces algues, dont la présence entraine une diminution du nombre de pécheurs. Alors que les recettes il y a 2 ans étaient de l'ordre de 17 000 €, en progression constante, suite à la réorganisation mise en place, elles ont chuté à 11 000 €, et il estime que cette année, elles seront encore en diminution.

4. <u>Vente de miel :</u>

Le SIPEME, avant sa dissolution, a passé une convention avec l'Association Sanitaire Départementale d'Eure-et-Loir (ASAD 28).

Par le biais de cette convention, le site dispose de 4 ruches en location pour un montant de 340 €/an, le suivi sanitaire et l'entretien des ruches est assuré par l'association, qui anime aussi chaque année 2 journées découverte et qui fournit en contrepartie de l'emplacement mis à disposition pour les ruches, 40 pots de miel de 500 g issus de la récolte du site.

Il convient de déterminer le prix de vente de ces pots.

Compte tenu des prix habituellement pratiqués et du faible nombre de pots produits, il est proposé de vendre le pot de miel de 500 g au prix de 10 € TTC pièce. M. COCHELIN précise qu'il souhaite qu'une partie de ces pots de miel soit vendue à l'Office de Tourisme.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DECIDE :**

- **D'approuver** les tarifs enduros carpes et carnassiers présentés ci-dessus et applicables à compter du 1er octobre 2014 jusqu'au 31 décembre 2015,
- **D'approuver** les montants des redevances applicables au club «Team du Dolmen» en 2015,
- **D'approuver** les tarifs « pêche » applicables en 2015,
- **D'approuver** la vente du pot de miel de 500 g issu du plan d'eau de Mézières Ecluzelles au prix de 10 € TTC pièce.

22. <u>Redevance du Club Nautique Drouais : retiré de l'ordre du jour</u>

23. <u>Abrogation du droit d'eau du vannage des anciennes fonderies techniques de Saulnières</u>

Rapporteur : M. André COCHELIN

Les Fonderies Techniques de Saulnières sont la propriété de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux. Elles font actuellement l'objet d'un programme de reconversion.

Quand le site était en activité, un ouvrage en travers du cours de la Blaise permettait le refroidissement des installations (et auparavant la production d'électricité). Les bâtiments ayant été démolis, cet ouvrage n'a plus de raison de perdurer dans le lit du cours d'eau.

C'est pourquoi il convient de demander au Préfet l'abrogation du droit d'eau correspondant.
Le Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Blaise mettra en œuvre début 2016 un projet de restauration de la rivière dans la traversée de Saulnières, ce qui lui permettra de retrouver un caractère naturel.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DECIDE :**

- **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à demander à M. le Préfet l'abrogation du droit d'eau des Fonderies Techniques de Saulnières.

◤ENFANCE, JEUNESSE, FAMILLE ET SPORT

24. Ecole maternelle de Brezolles : fixation du prix du repas

Rapporteur : M. Jean-Luc BOISNARD

Depuis le 1er janvier 2014, la communauté d'agglomération du Pays de Dreux assure la gestion et le fonctionnement du restaurant scolaire de l'école maternelle de Brezolles, étant précisé que cette compétence s'exerce uniquement au profit des 12 communes antérieurement membres de la Communauté de Communes du Plateau de Brezolles et ceci au plus tard jusqu'au 31 décembre 2015.

Pour l'année scolaire 2013/2014, le prix de vente d'un repas s'élevait à 3,35 € (prix unitaire du repas) pour les enfants domiciliés dans une commune de l'ex-communauté de communes du Plateau de Brezolles ou dans une commune acceptant de prendre en charge le déficit cantine (dérogation scolaire). Dans le cas contraire, le prix était de 6 €.

Il est rappelé que les repas sont fournis par le collège de Brezolles qui en assure la confection, en application d'une convention de prestation de services signée le 18 décembre 2013 par l'ex-Communauté de Communes du Plateau Brezolles.

Le coût d'un repas est estimé à 6,00 € après intégration des charges de fonctionnement du service de restauration scolaire issues du compte administratif 2013 (charges à caractère général, frais de personnel).
Le prix de vente du repas est fixé à partir du prix de revient d'un repas. Une des composantes de ce prix de revient est le prix d'achat des repas au collège qui a augmenté de 2,01 % au 1er janvier 2014, passant de 2,98 € à 3,04 €.
Cependant, compte tenu des circonstances économiques actuelles, il est proposé la reconduction du prix de vente du repas tel que le Conseil Communautaire de l'ex-Communauté de Communes du Plateau de Brezolles l'avait voté.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DECIDE :**

- **De maintenir**, à compter du 1er septembre 2014, le prix de vente du repas au restaurant scolaire de l'école maternelle de Brezolles à :
  - 3,35 € pour les enfants domiciliés sur le territoire des communes de Beauche, Brezolles, Châtaincourt, Crucey-Villages, Escorpain, Fessanvilliers-Mattanvilliers, La Mancelière, Laons, Les Châtelets, Prudemanche, Revercourt, Saint-Lubin-de-Cravant (anciennement Communauté de Communes du Plateau de Brezolles),
  - pour les autres communes :
    - 3,35 € si la commune de résidence de l'enfant accepte de prendre en charge le déficit cantine,
    - 6,00 € si la commune de résidence de l'enfant n'accepte pas de prendre en charge le déficit cantine.

◤AMENAGEMENT, EQUILIBRE DU TERRITOIRE ET TRANSPORTS

25. <u>Lancement de la procédure d'élaboration du Schéma de Cohérence Territorial (SCOT)</u>

Rapporteur : M. Olivier MARLEIX

M. MARLEIX rappelle qu'une des toutes 1ères délibérations de la communauté d'agglomération, le 6 janvier 2014 a été de décider le principe d'un Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) et d'en définir le périmètre qui reprend les contours du Pays Drouais. Les préfets de l'Eure et de l'Eure et Loir par arrêtés de juin 2014 ont précisé ce périmètre. Il rappelle aussi qu'un groupement de consultants a été retenu au terme d'une procédure d'appel d'offres pour accompagner cette mission.

Les objectifs de l'élaboration du SCOT du Pays de Dreux sont les suivants :

- l'intégration des conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable, les principes définis à l'article L. 121-1 du Code de l'Urbanisme et notamment ceux issus de la loi dite «Grenelle 2», tels que la réduction des émissions des gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie, la production énergétique à partir de ressources renouvelables, la préservation et la remise en état des continuités écologiques, la maîtrise de la consommation des espaces,
- la recherche d'un développement socio-spatial équilibré au regard des spécificités du territoire de l'Agglomération du Pays de Dreux,
- la mise en cohérence de l'évolution spatiale et démographique afin d'aboutir à une gestion économe de l'espace.

Conformément aux articles L.122-6 et L.300-2 du Code de l'Urbanisme, il appartient au Conseil Communautaire de se prononcer sur la mise en œuvre de la procédure d'élaboration du SCOT et d'arrêter les modalités de concertation. Le dispositif de concertation doit permettre, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, d'associer les différents acteurs. Ainsi, les modalités de concertation prévues sont les suivantes :

- colloque, séminaires, questionnaires à destination de différents acteurs du territoire,
- organisation d'ateliers et réunions publiques,
- parution dans le journal de l'agglomération et publication spécifique au SCOT,
- mise à disposition d'un dossier d'information avec un registre sur lequel chacun pourra consigner ses observations (registre tenu par le Pôle Aménagement et Equilibre du Territoire).

M. MARLEIX précise qu'il sera fait en sorte que cette consultation ne soit pas purement formelle. Il y a un vrai intérêt à profiter de cette procédure pour que les élus des communes et plus largement, les habitants s'approprient véritablement ce qu'est le territoire, quels en sont les enjeux, les interactions existantes, pour en faire partager les objectifs et faire comprendre les contraintes qui peuvent en résulter lors de l'élaboration par exemple d'un PLU. Le calendrier de cette concertation sera présenté lors d'une prochaine réunion de commission.

Enfin, conformément au Code de l'Urbanisme, les personnes publiques citées à l'article L.121-4 du Code de l'Urbanisme seront associées à l'élaboration du SCOT.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain,
Vu les articles L.122-1 et suivants du code de l'urbanisme,
Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,
Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové,
Vu le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) de Dreux agglomération approuvé le 13 octobre 2008,
Vu l'arrêté n°2013093-0003 du 3 avril 2013 portant création de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux au 1er janvier 2014 et les statuts annexés,
Vu la délibération n° 2014-45 du 6 janvier 2014 définissant le périmètre du SCOT,
Vu l'arrêté inter-préfectoral du 16 juin 2014 et du 25 juin 2014 portant publication du périmètre du SCOT du Pays de Dreux,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DECIDE :**

- **D'approuver** le lancement de la procédure d'élaboration du Schéma de Cohérence Territorial (SCOT),
- **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à la procédure d'élaboration du SCOT,
- **De préciser** que conformément à l'article L.122-6 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées à l'article L.121-4 de ce même code.

26. Prescription du Programme Local de l'Habitat (PLH)

Rapporteur : M. Olivier MARLEIX

Conjointement au SCOT, il a été décidé d'élaborer un Programme Local de l'Habitat (PLH). Ce programme définit, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement de tous, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Le PLH doit préciser :

- les objectifs d'offre nouvelle,
- les actions à mener en vue de l'amélioration et de la réhabilitation du parc existant,
- les actions et opérations de requalification des quartiers anciens dégradés,
- les actions et opérations de renouvellement urbain, et notamment les actions de rénovation urbaine impliquant la démolition et la reconstruction de logements sociaux,
- la typologie des logements à construire au regard d'une évolution de la situation économique et sociale des habitants et futurs habitants et de son évolution prévisible,
- les réponses apportées aux besoins particuliers des personnes mal logées, défavorisées,
- les réponses apportées à des besoins particuliers tels que les étudiants, les gens du voyage,…

Ces objectifs sont déclinés dans un programme d'actions détaillées soit par commune, soit par secteur géographique.

Le Programme Local de l'Habitat de Dreux agglomération avait été approuvé par le Conseil Communautaire du 15 janvier 2007. Il a ensuite fait l'objet d'une modification ponctuelle approuvée par délibération du 14 novembre 2011. Ce document concernait les 19 communes de Dreux Agglomération. Conclu pour une durée de 6 ans (article L.302-1 du Code la construction et de l'habitation), ce document est donc arrivé à son terme. M. MARLEIX indique qu'il faudra s'appuyer sur le bilan de ce PLH.

Par ailleurs, les autres communautés de communes fusionnées dans l'agglomération du Pays de Dreux n'avaient pas de Programme Local de l'Habitat. L'article L.302-4 du Code de la construction et de l'habitation précise que lorsque le périmètre de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale est étendu à une ou plusieurs communes, le PLH peut faire l'objet d'une modification, si les communes concernées représentent moins du cinquième de la population totale de l'établissement au terme de cette extension de périmètre.
Or, les populations totales des différents EPCI et de la commune d'Ormoy, officialisées par l'INSEE en 2011, s'établissent de la façon suivante :

- nouvelle communauté d'agglomération : 110 539 habitants,
- ancienne communauté d'agglomération : 54 876 habitants.

L'apport de population est donc supérieur au cinquième de la population totale, ce qui exclut la procédure de modification et impose de prescrire l'élaboration d'un nouveau Programme Local de l'Habitat à l'échelle des 78 communes.

En outre et au-delà de ce strict aspect réglementaire, la mise à l'étude d'un nouveau PLH sera l'occasion d'analyser la problématique du logement et d'enrichir la réflexion sur un territoire plus large, qui se rapproche de celui du SCOT.

Par ailleurs, le périmètre englobant un territoire s'étendant sur deux départements, un arrêté conjoint des préfets des départements de l'Eure et de l'Eure-et-Loir sera rédigé conformément à l'article R.302-6 du Code de la construction et de l'habitation. Cet arrêté désignera celui d'entre eux qui sera chargé de suivre pour le compte de l'Etat la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat.

Conformément à l'article R.302-5 du Code de la construction et de l'habitation, les personnes suivantes seront associées :

Services de l'Etat	Préfectures, DDT, ARS…
Collectivités territoriales ou leurs groupements	Communes membres de l'Agglo, Conseils Généraux, Conseils Régionaux…
Experts	CAUE, Chambre des Notaires, agents immobiliers, Conseil de développement, ADIL, Fédération des Promoteurs, CIL...
Opérateurs logements sociaux	La Roseraie, Habitat Drouais, Habitat Eurélien, Eure-et-Loir Habitat…
Opérateurs privés	Fédération Française du Bâtiment, CAPEB…
Acteurs économiques	Chambres consulaires (Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre des Métiers, Chambre d'Agriculture), fournisseurs d'énergie (Sem Gédia), Fédération des Banques…
Associations	CAF, UDAF, Foyer des Jeunes Travailleurs, CCAS Vernouillet et Dreux, M2ED, Union Française des Consommateurs (Que choisir)…
Habitants	

Vu le Code de la construction et de l'habitation,
Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DECIDE :**

- **De prescrire** l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat,
- **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à associer les personnes morales et à leur notifier la présente délibération,
- **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

27. Convention avec le Conseil Général d'Eure-et-Loir relative au financement du transport scolaire

Rapporteur : M. Jacques LEMARE

La communauté d'agglomération du Pays de Dreux créée le 1er janvier 2014 est compétente en matière de transport à l'échelle des 78 communes qui la composent. Cette compétence, notamment en termes de transport scolaire, était antérieurement exercée par le Conseil Général d'Eure-et-Loir qui l'organisait et la finançait en direct ou par le biais de communautés de communes, de communes ou de syndicats (les Autorités Organisatrices de Second Rang - AO2).

Conformément à l'article L.3111-8 du Code des transports, en cas de création d'un Périmètre de Transport Urbain incluant les transports scolaires, une convention doit être passée entre l'autorité compétente pour l'organisation des transports urbains, soit la communauté d'agglomération du Pays de Dreux et le Conseil Général. Cette convention fixe les conditions de financement des services de transports scolaires au sein du périmètre.

Elle prévoit notamment le versement par le Conseil Général à la communauté d'agglomération des dépenses effectuées par le Département au titre des compétences transférées l'année précédant le transfert, soit le total des sommes suivantes :

- subventions versées par le Conseil Général aux autorités organisatrices de second rang du périmètre, soient la Communauté de Communes du Plateau de Brezolles, la Communauté de Communes du Val d'Avre et les communes et syndicats organisant le transport scolaire sur le territoire des communautés fusionnées,
- subventions versées par le Conseil Général au titre des transports antérieurement gérés par le Syndicat Intercommunal de Transport des Elèves de Dreux (SITED),
- somme versée par le Conseil Général à Dreux agglomération en vertu de la convention signée lors de la création du périmètre de transports urbains initial de Dreux agglomération.

La somme en résultant est forfaitaire et revêt un caractère définitif. Cette participation sera actualisée chaque année d'un taux égal au taux d'actualisation de la Dotation Générale de Décentralisation. M. LEMARE précise que la négociation avec le Conseil Général est quasi terminée, le coût des investissements restant à prendre en compte. L'enveloppe doit donc être affinée, mais la somme que le Conseil Général versera à l'agglomération est estimée à 2,7 millions d'€.

Cette convention est souscrite à compter du 1er janvier 2014.

A M. LAVIE qui demande si une convention identique doit être signée avec le Conseil Général de l'Eure, il est répondu que la même négociation doit être engagée avec le Département de l'Eure, dans la mesure où la compétence est exercée sur la totalité des 78 communes de l'agglomération. Mais, la délibération présentée ce jour ne concerne que la convention avec le Conseil Général d'Eure et Loir.

Mme ROUSSET, qui est interrogée dans sa commune sur le transport à la personne, demande s'il est possible d'espérer le voir arriver dans les communes et ce qu'elle peut répondre à ses administrés sur ce sujet.

M. LEMARE répond que la situation en matière de transport à la demande est assez particulière, dans la mesure où la compétence est exercée sur 2 délégations de service public (DSP), l'une sur le périmètre de l'ancienne Dreux agglomération qui se termine début 2016, l'autre étant celle du Département qui court jusqu'en 2020. Il existe 2 possibilités : soit l'agglomération transfère cette compétence au Département qui continue à assumer ce service jusqu'à 2020, soit l'agglomération conventionne avec le Département et prend la compétence totale, mais dans ce cas, l'agglomération aurait à gérer une partie de la DSP signée par le Département d'Eure et Loir. La proposition qui a été faite est d'avoir un transport à la demande sur l'ensemble des 78 communes et de le sortir de la DSP départementale, cela représente environ 16 000 kms de transport annuels. Dans ce cas, dans la future DSP qui doit être signée en 2016, ce transport à la demande devrait être intégré pour le territoire des 78 communes. Cela permettrait notamment aux utilisateurs de ce service, qui est très apprécié, de n'avoir qu'un seul numéro de téléphone.

A M. FRARD qui demande si l'accord trouvé avec le Département est satisfaisant (distinction lignes scolaires, lignes commerciales) et qui souhaite avoir quelques détails sur l'aspect financier, dans la mesure où l'enjeu est important et les négociations étaient à l'origine mal engagées, M. LEMARE répond qu'il faut aujourd'hui faire confiance à la négociation finale et qu'alors que les négociations avec le Département sont engagées depuis prés d'un an et demi, il lui semble important de ne pas différer l'approbation de cette convention, dans la mesure où l'agglomération et le Département se sont mis d'accord sur les bases de calcul, ce qui n'était pas le cas initialement. Les ajustements restant à faire sont donc purement comptables.

Vu le Code des transports et notamment l'article L.3111-8,
Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DECIDE :**

- **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention relative à l'organisation des transports scolaires sur le périmètre de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux avec le Conseil Général d'Eure-et-Loir.

28. <u>Agenda 21 à l'échelle des 78 communes : approbation</u>

Rapporteur : Mme Chantal DESEYNE

L'Agenda 21 de Dreux Agglomération a été approuvé en février 2013 et en décembre de la même année, le plan d'actions a reçu le label «*Agenda 21 local France*» du Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie.
Cette certification a encouragé la collectivité à poursuivre son engagement en réalisant l'évaluation de son Agenda 21. L'extension à 78 communes a aussi imposé d'étendre le document à l'ensemble de la collectivité. En conséquence, en mars 2014, la révision/extension de l'Agenda 21 a été engagée.

L'évaluation participative de l'Agenda 21 a été accomplie suivant 3 phases :

- **Phase 1/** L'actualisation du diagnostic territorial,
- **Phase 2/** La concertation avec les acteurs du territoire,
- **Phase 3/** L'élaboration du nouveau document.

<u>Phase 1 - Le diagnostic territorial (mars à mai 2014) : un Agenda 21 opérationnel</u>

Un bilan qualitatif et quantitatif du plan d'actions de l'Agenda 21 a été produit avec l'ensemble des acteurs de l'agglomération. Ainsi, un état de l'avancement du plan d'actions a été dressé depuis sa mise en œuvre effective en 2013.

Ce premier diagnostic s'est avéré très positif puisque plus de 70 % des actions de l'Agenda 21 ont été réalisées ou se poursuivent sur le territoire. Seuls 14 % des engagements n'ont pas encore débuté.

<u>Phase 2 - La concertation (mai à juillet 2014) : une phase indispensable</u>

Pour compléter ce diagnostic technique, une phase de concertation publique a été réalisée auprès :

- du «Grand public», c'est-à-dire les habitants, les entreprises, les associations, les élus du territoire,…
- du «Jeune public» et plus particulièrement les scolaires, de l'école élémentaire au lycée.

Trois questionnaires ont été créés pour les enfants (7-12 ans), les adolescents (12-18 ans) et les adultes. La thématique des questionnaires concernait l'évaluation de l'Agenda 21 et les attentes des individus en termes de développement durable pour leur territoire. Au total, 250 questionnaires ont été renseignés puis analysés.
De plus, un panel citoyen, un forum, un comité de pilotage, des ateliers 21 et de nombreuses rencontres avec les acteurs du territoire ont permis d'enrichir le nouveau plan d'actions.

Phase 3 - L'élaboration du nouveau plan d'actions (juillet à septembre 2014) : un cadre de référence pour les futures politiques publiques de l'Agglomération

Cette dernière phase a été consacrée à l'élaboration du nouveau plan d'actions de l'Agenda 21. Le principal objectif était de rendre compte au mieux de la concertation et des attentes des habitants pour le territoire à 78 communes.

Une pochette dans laquelle sont présentées les actions de l'Agenda 21 a été remise à chaque conseiller communautaire en début de s'ance.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DECIDE :**

- **D'approuver** le nouveau plan d'actions de l'Agenda 21 de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux,
- **De mettre** en œuvre ce plan d'actions sur le territoire des 78 communes.

CULTURE ET TOURISME

Conservatoire classé de musique et de danse

29. Tarifs de nouvelles prestations et des frais de scolarité pour l'année 2014/2015
Rapporteur : M. Jean-Pierre GABORIAU

En fonction des nouveaux projets du Conservatoire, il convient d'actualiser les Modalités Générales d'Application et Frais de Scolarité de l'établissement classé par l'Etat et d'intégrer les nouvelles lignes tarifaires correspondant à ces projets.

Nouvelles dispositions :

1° Le studio de danse et d'autres salles de répétition du conservatoire ne sont pas occupées tout au long de la semaine. Des artistes professionnels désireux de travailler dans des locaux adaptés sont en recherche de studios de qualité tels que ceux de l'Odyssée.

Il est donc proposé au Conseil de créer d'une part un tarif horaire de location de 14 € de l'heure en semaine et 18 € de l'heure les samedis et dimanches et d'autre part un tarif forfaitaire de 138 € pour 12 heures en semaine et 186 € pour 12 heures les samedis et dimanche sur les plages d'ouverture du bâtiment.

2° **Pour certains concerts professionnels de la saison du conservatoire, les frais de production** sont particulièrement importants. Il convient de créer une billetterie avec des

entrées payantes. Les élèves du conservatoire continueront de bénéficier d'une entrée gratuite.

Il est donc proposé au Conseil d'appliquer un tarif plein de 4 € et un tarif réduit de 2 € pour les étudiants et demandeurs d'emploi.

3° Dans le cadre des enregistrements qui seront réalisés par le conservatoire, des Compact Disc seront produits et vendus aux élèves. Seuls le coût forfaitaire du support et de la réalisation de la jaquette sera facturé aux familles.
Il est donc proposé au Conseil d'appliquer un tarif de 2 € par CD enregistré.

Frais de scolarité :

Il convient par ailleurs de fixer les tarifs applicables pour l'année scolaire 2014/2015.
Il est proposé d'adopter les tarifs suivants :

Tableau des tarifs, en Euros, pour l'année scolaire 2014/2015

Disciplines	**TARIFS 2014/2015 Agglo du Pays de Dreux**	**TARIFS 2014/2015 Hors Agglo du Pays de Dreux**	(Rappel) TARIFS 2013/2014 Agglo du Pays de Dreux	(Rappel) TARIFS 2013/2014 Hors Agglo du Pays de Dreux
Location d'instrument	**157**	**157**	155	155
Location costumes et accessoires danse	**8**	**8**	…	…
Frais d'inscription CHAM	**45**	**45**	…	…
Instrument ou chant, pratique collective et Formation Musicale incluses ou non	**205**	**401**	203	399
Formation Musicale seule ou Eveil Artistique	**100**	**190**	99	189
Discipline supplémentaire (instrument ou danse)	**140**	**250**	135	245
Initiation danse	**113**	**232**	112	232
Danse	**182**	**347**	180	345
Théâtre	**280**	**380**	272	372
Orchestre ou chorale seuls	**55**	**75**	49	69
Musique de chambre et groupes (tarif individuel)	**100**	**180**	95	175
Atelier (cours de groupe)	**140**	**260**	130	250

Stage longue durée (= ou > 20 heures)	**65**	**85**	60	80
Forfait stage court et classe de maître	**32**	**42**	30	40

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DECIDE :**

- **D'approuver** les tarifs des nouvelles prestations applicables au 1er octobre 2014,
- **D'approuver** les tarifs des frais de scolarité pour l'année scolaire 2014/2015,
- **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents afférents à ces nouvelles prestations et tarifs.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT ET LE BUREAU PAR DELEGATION

30. Décisions prises par le président et par les bureaux des 7 juillet et 15 septembre 2014

Par délibérations n°2014-141 et 2014-142 du 14 avril 2014, le Conseil communautaire a délégué respectivement au bureau et au Président une partie de ses attributions. Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Décisions prises par le **président** dans le cadre de ses délégations :

- Avenant au marché de collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de l'Ex-SYROM suite à la modification d'indice dans la formule de révision (décision n°2014-286),
- Subvention à l'association pour la Communication et l'information à Dreux et ses environs - RTV 95.7 en 2014 (décision n°2014-287),
- Subvention à l'UCAD en 2014 (décision n°2014-288),
- Convention d'occupation précaire avec l'association Maëva Fit & Form au Pôle de service pour les salariés et les entreprises (décision n°2014-289),
- Subvention à l'association Dreux Entreprises Et Développement (DEED) en 2014 (décision n°2014-290),
- Désignation d'un avocat pour représenter l'Agglo du Pays de Dreux - Procédure d'expulsion à Vernouillet (décision n°2014-291),
- Avenant au marché n°2012/37-1 « Mission d'Ordonnancement Pilotage et Coordination – lot n°1 travaux d'assainissement de Vert en Drouais et quartier des Bas Buissons à Dreux» (décision n°2014-387),
- Convention d'occupation précaire avec le Groupement Restauration Collective Interentreprises - Les Châtelets du 1er mai au 31 août 2014 (décision n°2014-388),
- Convention d'occupation précaire avec le Groupement Restauration Collective Interentreprises - Les Châtelets du 1er septembre au 31 juillet 2016 (décision n°2014-389),
- Autorisation de recruter du personnel en contrat d'apprentissage (décision n°2014-416),
- Subvention à l'association « Les Amis du Festival de Théâtre du Thymerais » (décision n°2014-417),
- Contrat de vente à terme avec Carrefour Market de Thimert Gatelles (décision n°2014-418),

- Marché « Création et livraison de 90 présentoirs pour les 30 ans de l'Atelier à Spectacle » (décision n°2014-419),
- Marché « Travaux de reprographie et de finition courante » (décision n°2014-420),
- Marché « Travaux d'aménagement de l'étang de la Zone d'Activités des Châtelets » (décision n°2014-421),
- Marché « Mise en conformité de l'installation de chauffage et ventilation du Pôle enfance d'Ezy-sur-Eure » (décision n°2014-422),
- Convention instituant une servitude entre consorts Renaud-Hue et l'Agglo du Pays de Dreux - Annule et remplace l'arrêté n°2014-281 (décision n°2014-423),
- Conditions générales d'abonnement de transport scolaire annuel - Elèves en internat et utilisant les navettes (décision n°2014-424),
- Création de 17 sous régies de recettes - Transports scolaires - agglo du Pays de Dreux (décision n°2014-425),
- Création d'une régie de recettes - Transports scolaires - agglo du Pays de Dreux (décision n°2014-426),
- Ouverture d'une ligne de trésorerie (décision n°2014-427),
- Attribution du marché « Cloisonnement du pôle de services-Châtelets » à la S.A.S. LECORRE BTP (décision n°2014-428),
- Convention d'utilisation des équipements sportifs de Brezolles (28) avec le Conseil Général d'Eure et Loir et le collège Maurice de Vlaminck de Brezolles (décision n°2014-429),
- Convention d'utilisation des équipements sportifs de Châteauneuf en Thymerais (28) avec le Conseil Général d'Eure et Loir et le collège La Pajotterie de Châteauneuf en Thymerais (décision n°2014-430),
- Avenant au marché n°2012/10 « Maîtrise d'œuvre relative aux travaux de raccordement des réseaux de transfert des eaux usées des communes du plateau sud et du bassin du sud-ouest de Dreux agglomération ainsi que les travaux capacitaires des réseaux EU et EP rue Hoche à Dreux » (décision n°2014-431),
- Convention d'implantation d'un piézomètre dans le lotissement de l'Arche de la Borne à Vernouillet (décision n°2014-432),
- Avenant n°2 au marché « Travaux de dépollution du site industriel Fonderie Relais à Saulnières » (décision n°2014-433),
- Contrat d'Animation sur les aires d'alimentation des captages de Vert-en-Drouais et Vernouillet 2014-2018 (décision n°2014-434),
- Avenant n° 1 au marché 2013/01/B « Travaux supplémentaires pour l'assainissement non collectif – Communauté de communes du Thymerais » (décision n°2014-436),
- Subvention AET pour la réalisation des actions et/ou projets retenus en 2014 (décision n°2014-437),
- Subvention à l'association des juges consulaires de Chartres pour l'organisation du congrès annuel pour l'année 2014 (décision n°2014-438),
- Subvention à l'association Salon d'Arts du Thymerais (décision n°2014-439),
- Attribution du marché « Assistance à maitrise d'ouvrage pour la passation d'un contrat de DSP de transport urbain » (décision n°2014-440),
- Attribution du marché « Acquisition d'un minibus accessible aux personnes à mobilité réduite » (décision n°2014-441),
- Subvention à l'association multi services pour favoriser l'insertion sociale et professionnelle au sein de la communauté d'Agglomération du Pays de Dreux (décision n°2014-442),

- Modification de la régie de recettes et d'avances « Conservatoire de Musique, Danse et Théâtre » (décision n°2014-443),
- Avenant n°1 au contrat d'acquisition de logiciels et de prestation de services signé avec SEGILOG (décision n°2014-444),
- Autorisation de signature du PEDT de la commune de Cherisy (décision n°2014-445),
- Approbation du règlement intérieur des structures Enfance applicable à compter du 1er septembre 2014 (décision n°2014-446),
- Avenant n°1 au lot n°1 « Démolitions-terrassement-VRD-Gros Œuvre » du marché « Travaux des espaces extérieurs et réhabilitation de l'annexe du Pôle Enfance à Ezy sur Eure » (décision n°2014-447),
- Attribution du marché « Gestion des abonnements et fourniture de revues périodiques et d'ouvrages à mise à jour pour la médiathèque de l'Agglo du Pays de Dreux » (décision n°2014-448),
- Location d'une emprise à Vert en Drouais du 1er septembre au 31 décembre 2014 (décision n°2014-449),
- Contrat de maintenance et d'assistance avec ESRI pour l'utilisation du portail cartographique SIG (décision n°2014-450),
- Modification du marché « Impression, livraison du magazine de Dreux agglomération » avec la S.A.S. IMPRIMERIE IPS (décision n°2014-451),
- Convention instituant une servitude entre l'agglomération du Pays de Dreux et la société de crédit bail Auximurs et la SCI JP KA (décision n°2014-452),
- Contrat de reprise gratuite des piles et accumulateurs portables usagés collectés dans les déchetteries avec SA COREPILE (décision n°2014-475),
- Contrat de compostage collectif en pied d'immeuble avec l'OPH Habitat Drouais - Clos-Faugères (décision n°2014-476),
- Convention avec ECO FOLIO pour la collecte et le traitement des déchets de papier (décision n°2014-477),
- Attribution du marché « Fourniture et livraison de repas froids » à la SARL La Cerise sur le Gâteau (décision n°2014-479),
- Attribution du marché « Travaux de terrassement pour la mise en place de cuvelages enterrés de 5 m^3 puis remblayage » à la S.A.S EUROVIA CENTRE LOIRE (décision n°2014-480),
- Avenant n°1 au marché n° 10/2013 « Audit et renouvellement du contrat de Délégation de Service Public d'Assainissement » (décision n°2014-481),
- Avenant n°2 au marché « Conduite d'opération en matière de travaux d'assainissement à Ezy sur Eure» (décision n°2014-482).

Décisions prises par le **bureau** dans le cadre de ses délégations :

Bureau du **7 juillet 2014** :

- Modification du tableau des effectifs (décision n°2014-390),
- Marché « Transport des élèves de certaines communes de l'Agglomération du Pays de Dreux » : autorisation de signature (décision n°2014-391),
- Transport scolaire – Avenants aux marchés de prestations : autorisation de signature (décision n°2014-392),
- Marché « Fourniture, réparation et autres prestations de pneumatiques pour l'ensemble du parc de véhicules » : autorisation de signature (décision n°2014-393),

- Marché « Approvisionnement en carburants du parc de véhicules ou engins, ainsi que les services et prestations accompagnant ou facilitant cette fourniture » : autorisation de signature (décision n°2014-394),
- Marché de prestation de services « Gestion et exploitation de structures liées à la Petite Enfance, à l'Enfance et à la Jeunesse » : autorisation de signature (décision n°2014-395),
- Marché « Travaux de réhabilitation d'assainissement non collectif sur le territoire de l'agglomération" : autorisation de signature (décision n°2014-396),
- Marché « Contrôle de bon fonctionnement d'installations d'assainissement non collectif » : autorisation de signature (décision n°2014-397),
- Commission Intercommunale des Impôts Directs : listes à transmettre à la Direction Départementale des Finances Publiques (décision n°2014-398),
- Anet – Locaux d'activité : autorisation de signature d'un bail commercial (décision n°2014-399),
- Dreux - ZAC des Livraindières : cession d'un terrain à la société Latif Sheikh (décision n°2014-400),
- Dreux - ZAC des Livraindières : cession de terrain à la société Gaz Dépannage - Annule et remplace la délibération 2014-102 du 10 mars 2014 (décision n°2014-401),
- Dreux - ZAC des Livraindières : cession de terrain à la société Natixis Lease Immo - Annule et remplace la délibération 2014-103 du 10 mars 2014 (décision n°2014-402),
- Entrée Est d'agglomération – ZA des Châtelets. Aménagement de liaisons douces et du patrimoine naturel, approbation du plan de financement et demandes de subventions (décision n°2014-403),
- Acquisition foncière de l'emprise du parking de la gare de Marchezais Broué (décision n°2014-404),
- Aménagement de la friche Fonderie-Relais à Saulnières : plan de financement prévisionnel et demande de subvention (décision n°2014-405),
- Mission Locale du Drouais - Convention d'objectifs 2014 : autorisation de signature (décision n°2014-406),
- Mission Locale du Drouais - Travaux d'aménagement intérieur : plan de financement et demande de subvention (décision n°2014-407),
- Vernouillet - Lotissement Marceau : cession de quatre lots d'habitation (décision n°2014-408),
- Achat foncier dans le cadre du maillage d'assainissement à Dreux (décision n°2014-409),
- Prétraitement des matières de vidange et lixiviats à la station d'épuration de Dreux : demande de subvention (décision n°2014-410),
- Diagnostic initial des installations d'assainissement non collectif existantes : demande de subvention (décision n°2014-411),
- Pôle Famille : demandes de subventions (décision n°2014-412),
- Etudes SCOT et PLH : demande de subventions (décision n°2014-413),
- Contrat Régional d'Agglomération fusionné 2013-2017 : présentation des pré-maquettes (décision n°2014-414),
- Convention pluripartite entre l'Agglo du Pays de Dreux, la ville de Dreux, la ville de Vernouillet et la compagnie de l'œil brun – coproduction d'un spectacle (décision n°2014-415).

Bureau du **15 septembre 2014** :

- Modification du tableau des effectifs (décision n°2014-453),

- Résiliation de l'adhésion au CNAS (décision n°2014-454),
- Non reconduction du marché « Prestations liées aux encombrants » avec SITA Centre Ouest et Eurovia Centre Loire (décision n°2014-455),
- Reconduction expresse du marché « Réalisation d'études préalables et maîtrise d'œuvre des travaux de réhabilitations d'installations d'Assainissement Non Collectif » avec CONCEPT ENVIRONNEMENT (décision n°2014-456),
- Marché « Approvisionnement de fourniture de bureau » en groupement de commandes : autorisation de signature de la convention (décision n°2014-457),
- Marché « Approvisionnement en papier » en groupement de commandes : autorisation de signature de la convention (décision n°2014-458),
- Etude du Schéma de l'Offre économique : plan de financement rectificatif et demande de subvention (décision n°2014-459),
- Dreux - La Rabette : échange immobilier avec soulte avec l'Assemblée Evangélique Unie (décision n°2014-460),
- Vernouillet - Lotissement Marceau : cession du lot E9 (décision n°2014-461),
- Vernouillet - Lotissement Marceau : cession du lot C2 (décision n°2014-462),
- Vernouillet - Lotissement Marceau : cession du lot D (décision n°2014-463),
- Appel à projets « économie circulaire » 2014 : approbation du plan de financement et demande de subventions (décision n°2014-464),
- Appel à projets « Ecofolio » 2014 : demande de subventions (décision n°2014-465),
- Foncier, maillage assainissement : achat de parcelle à Vert en Drouais (décision n°2014-466),
- Foncier, maillage assainissement : achat de parcelle à Saulnières (décision n°2014-467),
- Foncier, maillage assainissement : achat de parcelle à Crécy-Couvé (décision n°2014-468),
- Poste d'animateur ressource en eau 2015 : demande d'aides à l'Agence de l'Eau Seine Normandie et au titre des Fonds Européens Agricoles pour le Développement Rural (décision n°2014-469),
- Travaux d'assainissement collectif du hameau de la Bigeonnette à Saint-Sauveur-Marville : demande de subventions complémentaires à l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (décision n°2014-470),
- Travaux d'assainissement collectif d'Ecublé, commune associée à Tremblay-les-Villages : demande de subventions complémentaires à l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (décision n°2014-471),
- Convention de mise à disposition partielle du service urbanisme avec la commune de la Chaussée d'Ivry (décision n°2014-472),
- Convention de mise à disposition partielle du service urbanisme avec la commune d'Ouerre d'Ivry (décision n°2014-473),
- Dreux Quartier Gare – Réaménagement de la gare routière : acquisition foncière (décision n°2014-474).

M. HAMEL précise que toute personne souhaitant plus d'informations sur ces décisions peut prendre contact avec les services de l'agglomération.

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°2014-141 du 14 avril 2014 portant délégation d'attributions du Conseil au bureau,

Vu la délibération n°2014-142 du 14 avril 2014 portant délégation d'attributions du Conseil au Président,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DECIDE :**

- **De prendre acte** des décisions prises par le président et le bureau dans le cadre de leurs attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

INFORMATIONS DIVERSES

M. AUGRAS rappelle que lors du dernier Conseil des Maires avait été évoquée la mutualisation des moyens et des services et précise que la réflexion devait être lancée lors de ce conseil communautaire. Il demande où en est la réflexion engagée. Il lui est répondu que les travaux sur ce sujet ont pour objectif d'aboutir à une délibération du conseil communautaire en mars 2015, de façon à ce que le schéma de mutualisation soit approuvé après délibération de chacune des communes de l'agglomération qui disposeront de 3 mois pour se prononcer, c'est-à-dire avant fin juin. D'ici à mars, le travail consistera à faire avec Mme BASTON, vice présidente en charge de ce dossier, un état des lieux, sur la base de cet état des lieux de rencontrer les maires qui ont des projets, ces projets étant ensuite présentés au conseil communautaire. Mme BASTON précise qu'un questionnaire est en cours de rédaction et qu'il sera adressé dans les semaines à venir à l'ensemble des maires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.